

LA REINSERTION DES PERSONNES DÉTENUES :

L'AFFAIRE DE TOUS ET TOUTES

Saisi par le Premier ministre sur la question de la réinsertion des personnes détenues, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) a élaboré un rapport qui fait suite à un avis qu'il avait émis en 2006, dans lequel il s'inquiétait de retards pris dans la concrétisation de l'objectif de réinsertion.

Dans ce récent rapport, le CESE relève des points favorables intervenus depuis : la création du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la consécration de la mission de réinsertion confiée aux Services pénitentiaires d'insertion et probation (SPIP), le renforcement de l'individualisation des peines.

Mais, il relève que le nombre de personnes détenues continue à s'accroître, sans lien avec l'évolution de la délinquance. Les personnes détenues sont aujourd'hui près de 71 000. Plus de 20 000 vivent dans une structure pénitentiaire (sur)occupée à plus de 150%. Dans les maisons d'arrêt, le taux d'occupation moyen dépasse 138%. Dans ce contexte, la priorité de l'administration pénitentiaire, à savoir la sécurité passe avant la préparation de la réinsertion.

Le CESE met en exergue des points dont il regrette l'insuffisante connaissance par le public :

- La détention ne contribue pas à la réduction de la délinquance et de la récidive
- Son coût est bien plus élevé que celui des alternatives à la détention, qui sont insuffisamment utilisées, comme les aménagements de peine
- Les populations jeunes, défavorisées, précaires, en mauvaise santé sont surreprésentées dans les prisons
- La détention les prive souvent de leurs droits, de leur capacité d'exercer un emploi et d'assumer leurs responsabilités, et elle accentue leur précarité
- Elle désocialise, déresponsabilise, conduit plus à la désinsertion qu'à la réinsertion

Tout ceci conduit le CESE à souhaiter des changements en profondeur.

Vous trouverez d'abord, un état des lieux de la détention et des autres mesures de justice, états des lieux sur lequel le CESE se fonde pour établir ensuite ses propositions. Ensuite, ce sont les préconisations du CESE qui seront présentés telles qu'il les a lui-même formulées.

L'ETAT DES LIEUX

PROFIL

70 818 personnes détenues* au 1er octobre 2019 dont 67 731 hommes et 3 087 femmes

Les populations jeunes, défavorisées, en mauvaise santé sont surreprésentées :

44 % ont entre 18 et 30 ans

76 % ont un niveau d'études inférieur ou égal au CAP

8 sur 10 présentent au moins un trouble psychique ou psychiatrique

20 % sont des personnes étrangères

** La population totale des personnes sous écrou est de 82 708.*

Parmi elles, 11 890 sont écrouées mais non détenues

AMENAGEMENTS DE PEINE

Seules 21,6 % des personnes condamnées ont bénéficié d'un aménagement de peine

81 % en surveillance électronique

12,3 % en semi-liberté

6,8 % en placement extérieur

Chiffres au 1^{er} octobre 2018

RÉCIDIVE

63 % de récidive pour les personnes libérées en « sortie sèche » (sans accompagnement ou aménagement de peine)

39 % de récidive pour les personnes libérées en « liberté conditionnelle »

34 % de récidive après une peine de travail d'intérêt général

SURPOPULATION CARCÉRALE

La France :

3^{ème} pays où la surpopulation carcérale est la plus élevée en Europe

48 établissements ont une densité carcérale supérieure à 150 %
dont 7 supérieure à 200 %

Seulement 42 % des détenus sont en cellule individuelle,
19 % dans les maisons d'arrêt

Chiffres au 1^{er} octobre 2019

Sur l'ensemble des condamnations prononcées en 2017 en matière de délits, 11,3 % sont des peines alternatives / 51,6 % des peines de prison (avec ou sans sursis) / 32,2 % des amendes

Plus de 80 personnes sous main de justice pour un seul conseiller d'insertion et de probation

46 % des peines en cours d'exécution sont de moins d'un an (67% de moins de 2 ans)

Le coût

Journée de détention : 64 à 140 €

En placement extérieur : 31 €

Journée sous surveillance électronique : 12 €

Journée en semi-liberté : 39 €

EFFETS DÉSOCIALISANTS

Coût d'un mois de prison pour la personne détenue : 200 € Cantine, tv, cigarettes, téléphone, etc.

Activité rémunérée en prison : 28 % des personnes détenues en 2019

Taux de formation en prison : 14 % des personnes détenues ont bénéficié d'une formation professionnelle en 2018

28,2 % des personnes sorties en 2017 ne disposent d'aucun hébergement

SOURCES Ministère de la Justice/Direction de l'administration pénitentiaire ; Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; Infostat Justice ; enquêtes « flash logement » ; Observatoire international des prisons ; Assemblée nationale (groupe de travail sur la détention) ; IGSJ-IGAS-IGF (mission d'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire).

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

REPOSER, DEVANT L'OPINION PUBLIQUE, LES TERMES DU DEBAT

- Faire réaliser par la Cour des comptes une comparaison entre le coût économique et social global de la détention et celui des différentes alternatives à l'incarcération et aménagements de peine
- Conduire des études sur les profils pénaux et sociaux, la situation de santé, les parcours de réinsertion des personnes placées sous-main de justice
- Fixer un objectif de réduction de la population carcérale décliné dans le ressort territorial de chaque juridiction

DEVELOPPER LES ALTERNATIVES A LA DETENTION

- En faire un objectif de la politique pénale et améliorer leur visibilité via des tableaux de bords listant les places disponibles
- Rétablir à 2 ans le seuil en deçà duquel l'aménagement de peines est possible
- Utiliser davantage l'assignation à résidence sous forme électronique associée à un suivi socio-judiciaire comme alternative à la détention provisoire
- Développer les Travaux d'Intérêt Général grâce à des offres plus adaptées à la diversité des situations; simplifier l'habilitation et la confier aux SPIP; former et reconnaître les tuteurs ; financer la prise en charge
- Instaurer davantage de centres de semi-liberté et atteindre 5000 places en placement extérieur
- Sécuriser le financement des associations par la mise en place de conférences de financeurs sur le ressort des juridictions et par l'établissement de conventions pluri-annuelles

DONNER AUX PERSONNES DETENUES LES MOYENS DE LEUR REINSERTION

- Organiser le parcours de peine autour de l'objectif de réinsertion : maintenir la personne en « quartier arrivant » jusqu'au terme d'une évaluation complète de sa situation et généraliser le séjour en quartiers de pré-sorties (Structures d'Accompagnement vers la Sortie notamment)
- Améliorer la santé et assurer la continuité des soins via : un bilan somatique et psychiatrique global à l'arrivée ; une amélioration de l'accès des femmes aux soins ; des partenariats avec les acteurs médico-sociaux (notamment des addictions) pendant et après la détention
- Assurer l'accès aux droits indispensables à toute démarche de réinsertion par l'effectivité du renouvellement des documents d'identité et titre de séjour ; l'accès au numérique; l'intégration des détenus dans la réflexion sur le revenu universel d'activité
- Faire de la formation et du travail des leviers de la réinsertion : établir un contrat de travail spécifique déterminant l'acquisition des droits à l'assurance chômage, la retraite et la formation ; développer l'insertion par l'activité économique en prison ; augmenter le nombre de conseillers justice du service public de l'emploi
- Préserver les liens familiaux : respecter les objectifs en termes des parloirs familiaux et d'unités de vie familiale
- Faire de la culture et du sport des vecteurs de la réinsertion : financer des interventions conventionnées de médiateurs et médiatrices culturels
- Améliorer l'accès à l'hébergement et au logement : mettre en place un référent dans les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation ; développer les structures de transition de façon à pallier la problématique des dates de sortie très incertaines ; favoriser auprès des bailleurs sociaux le maintien dans le logement pour les courtes peines

- Elargir et organiser les droits d'expression et le pouvoir d'agir des personnes détenues : déterminer un cadre réglementaire sur le champ de ces droits et leurs modalités d'exercice

CONSACRER LA REINSERTION COMME UN OBJECTIF PARTAGE

- Organiser et évaluer la mise en œuvre transversale de la réinsertion: confier la définition d'objectifs et d'indicateurs à un Comité interministériel et leur suivi à un Service national autonome ; instaurer des comités de la réinsertion au niveau de chaque juridiction
- Accorder à la réinsertion des moyens à la hauteur des enjeux : augmenter le nombre de Conseillers Probation pour atteindre les seuils fixés dans les règles pénitentiaires européennes et assurer, dans l'organisation du concours et la formation, une plus grande diversité des profils

Pour l'intégralité du rapport :

www.lecese.fr

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2019/FI28_personnes_detenues.pdf

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2019/2019_28_personnes_detenues.pdf